

CHARTRE

DE LA COMMISSION CITOYENNE

DU BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN DES LANDES

PREAMBULE

Le Département des Landes a impulsé de longue date une dynamique participative de manière volontaire dans son fonctionnement et ses politiques publiques.

Ainsi, dès le début des années 1990, 13 comités consultatifs ont été créés. Ils ont permis aux électeurs de participer directement à la vie institutionnelle du Département. D'autres démarches telles que :

- « les jeunesses en avant » ont favorisé le regroupement de près de 1 000 personnes dans le cadre de réunions, débats publics et séminaires,
- le jury citoyen pour le projet de Tosse,
- les gouvernances propres aux "Grands projets" (Transition énergétique, Parcelles à Valoriser, Plan Alimentaire Territorial, etc.).

Dans ce contexte, la mise en place en avril 2019 d'un budget participatif est venue compléter les initiatives prises dans ce domaine et impulser une nouvelle dynamique. Cet outil de démocratie participative vise à accompagner la vitalité citoyenne par l'expertise et la créativité.

Le Budget Participatif Citoyen des Landes (BPC40) permet aux Landais et aux Landaises de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement du Département (1.5 million d'euros, dont 10 % est réservé aux idées portées par des « Jeunes » de 7 à 20 ans) sur la base d'idées citoyennes.

Les objectifs politiques sont les suivants :

- renforcer les liens entre les citoyens, les institutions et leurs représentants,
- inciter les citoyens à participer directement à la transformation de leur territoire,
- s'appuyer sur l'expertise et la créativité de tous,
- garantir encore plus de transparence dans la gestion,
- faire connaître le Département en tant qu'institution, à travers ses actions,
- renforcer la proximité avec les citoyens,
- redonner confiance dans la parole publique.

OBJECTIF

La présente Charte vise avant tout à édicter des principes communs aux membres de la Commission citoyenne pour eux-mêmes et les futures Commissions citoyennes. Elle constitue un cadre garantissant sa composition, son fonctionnement et ses missions.

VALEURS ET PRINCIPES

L'élément fondateur de la Commission citoyenne est la notion de démocratie participative, elle est l'instance garante de la transparence du dispositif du Budget Participatif Citoyen des Landes. Dans ce contexte, ses membres agissent dans le respect, la bienveillance, l'écoute, et l'échange. Ils veillent à garder une ouverture d'esprit et à participer à l'éducation à la citoyenneté. Les principes d'agir ensemble et de laïcité sont garantis dans sa composition, son fonctionnement et ses missions.

COMPOSITION DE LA COMMISSION CITOYENNE

1. REPRESENTATIVITE, PLURALITE, NOMBRE, AGE ET DOMICILIATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CITOYENNE

- La Commission citoyenne est composée de 10 à 30 membres respectant le principe de la parité femme-homme.
- L'âge minimum requis est fixé à 7 ans.
- Les membres désignés, domiciliés dans les Landes¹, respectent une répartition géographique équilibrée du territoire.

2. ROLE DES MEMBRES ET ORGANISATION DE LA COMMISSION CITOYENNE

- La Commission citoyenne est animée et accompagnée par l'équipe du BPC40 qui planifie et définit l'ordre du jour des réunions.
- Les membres de la Commission citoyenne sont libres d'adapter leur organisation en fonction des nécessités et des besoins de représentation auprès des différentes instances départementales (Comité de pilotage du BPC40, etc.).

3. CANDIDATURE, RECRUTEMENT, DUREE DU MANDAT, RENOUELEMENT ET VACANCE DE LA COMMISSION CITOYENNE

- A chaque nouvelle édition du BPC40, un appel à volontaires est lancé sur la base des places vacantes.
- Les candidatures spontanées adressées en cours d'année par mail ou courrier au Département des Landes seront prises en compte, au fur et à mesure, et mises sur une liste d'attente pour le prochain renouvellement de la Commission citoyenne.
- Tout candidat doit apporter l'expression de sa motivation.
- La désignation des candidats doit répondre aux priorités suivantes :
 - représentativité territoriale,
 - motivation,
 - ordre de réception de la candidature.
- Les membres de la Commission citoyenne en cours de mandat et l'équipe du BPC40 participent à la sélection des nouveaux membres.
- La durée minimale du mandat est d'un an (sans limite de durée).

¹ Possibilité d'un accord dérogatoire de la Commission citoyenne en cas de déménagement sur motivation du membre qui souhaite continuer à siéger.

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION CITOYENNE

1. ORGANISATION DES RÉUNIONS

- La Commission citoyenne veille à diversifier les lieux de réunions pour respecter l'équilibre territorial et faire connaître cette instance.
- Les réunions sont organisées en présentiel et/ou en distanciel selon les souhaits des membres.
- L'équipe du BPC40 propose plusieurs dates de réunions via des agendas partagés pour réunir le plus de membres. La date est choisie selon un principe de consensus.
- La Commission citoyenne se réunit au moins une fois tous les deux mois.
- L'équipe du BPC40 se charge de la réalisation du compte-rendu des réunions.
- Les membres de la Commission citoyenne peuvent compléter l'ordre du jour proposé par l'équipe du BPC40.
- Afin d'informer au mieux les citoyens, tous les travaux de la Commission citoyenne sont publiés sur le site du BPC40.

2. PRÉSENCE DES MEMBRES

- Le principe d'assiduité des membres doit être respecté afin de permettre le bon fonctionnement de la Commission citoyenne.
- En cas d'absences répétées et non averties de l'un de ses membres, la Commission citoyenne se réserve le droit de consulter le membre sur sa volonté de poursuivre son engagement au sein de cette instance.

3. APPROBATION DE LA CHARTE

- La présente charte est approuvée par les membres de la Commission citoyenne et votée par l'Assemblée départementale.

4. PRISE DE DÉCISION ET VOTE

- Le choix des sujets soumis au vote est librement proposé par la Commission citoyenne et l'équipe du BPC40.
- Le vote se réalise à main levée ou à bulletin secret si un ou plusieurs membres de la Commission citoyenne le souhaitent.
- Toutes les décisions sont validées seulement si la moitié des membres actifs de la Commission (membres qui n'ont pas perdu leur statut) sont présents.

5. PERTE DU STATUT DE MEMBRE ACTIF ET PROCÉDURE D'EXCLUSION

- La perte du statut de membre actif est effective dans l'un des cas suivants :
 - démission
 - décès
 - inactivité confirmée d'un membre par la Commission citoyenne
 - non-respect de la charte
- Dans les deux derniers cas, le membre est entendu par la Commission citoyenne et peut faire l'objet d'un rappel à l'ordre. La décision définitive de l'exclusion est le résultat d'un vote de la majorité des membres de la Commission et de l'équipe du BPC40.

MISSIONS

1. AU SEIN DU BPC40

- La Commission citoyenne est en charge de la rédaction et de l'actualisation de la charte du BPC40. Elle aborde les aspects éthiques, moraux et les questions déontologiques.
- La Commission citoyenne est ambassadrice du BPC40 :
 - en diversifiant les lieux et les publics à rencontrer dans et en dehors du département,
 - en proposant des réunions publiques notamment en accompagnant des représentants départementaux (conseillers, élus, agents, etc.),
 - en étant accessible et visible auprès des citoyens et des citoyennes par les moyens de communication existants.
- La commission citoyenne a pour rôle d'accompagner les porteurs de projet dans la conception et la phase de dépôt du BPC40 en apportant :
 - des explications sur le règlement,
 - une aide méthodologique,
 - des conseils sur les moyens de communication.
- Elle se met à la disposition des personnes en demande d'information et de conseils.
- Elle privilégie la rencontre en présentiel avec le porteur.
- Elle assure le suivi des projets, notamment le suivi des projets jeunes.
- La Commission citoyenne participe à l'attribution du label « projets jeunes » en :
 - définissant les règles d'attribution des projets jeunes,
 - participant à la lecture des projets jeunes,
 - arbitrant lorsque l'équipe du BPC40 s'interroge sur la « qualité » des porteurs.
- La Commission citoyenne participe à la révision du règlement.
- La Commission citoyenne supervise le dépouillement. Elle statue sur les votes litigieux à partir du règlement du dépouillement, réactualisé après chaque BPC40.
- Les membres actuels de la Commission citoyenne ont un rôle de parrain auprès des nouveaux membres de la commission pour les accompagner dans leur intégration.
- La Commission citoyenne joue un rôle de sensibilisation et d'éveil à la citoyenneté pour tout public.

2. AU-DELÀ DU BPC40

- Elle peut être consultée par les élus sur les grandes orientations des politiques départementales.
- Les membres de la Commission citoyenne participent au développement d'un réseau d'échanges interne et externe au Département pour améliorer, valoriser et faire connaître cette instance de démocratie participative.

ACCOMPAGNEMENT, FORMATION ET RESSOURCES

1. ACCOMPAGNEMENT ET FORMATION

- Chaque membre de la Commission citoyenne est accompagné par l'équipe du BPC40 ainsi que par les membres de la Commission citoyenne, déjà en place, dès son arrivée.
- Cet accompagnement porte sur :
 - la connaissance générale du dispositif du BPC40,
 - la connaissance approfondie de chaque phase au fur et à mesure de l'avancée de l'édition (révision du règlement, promotion du dispositif, dépôt des idées, aide auprès de porteurs en amont de la phase d'instruction des idées, jury « Projet jeunes », aide auprès des porteurs au moment de la campagne et du vote, dépouillement). Chaque phase fait l'objet d'une réunion spécifique d'information, d'échanges, de réflexion et parfois de formation,
 - la connaissance du Département, du paysage institutionnel et des partenaires qui forment les réseaux endogènes du BPC40,
 - la connaissance des échelles, enjeux et méthodes de participation citoyenne,
 - un développement des compétences des membres en fonction des missions sur lesquelles ils souhaitent s'engager plus particulièrement par le biais de formations dédiées conçues par l'équipe du BPC40,
 - la mise en relation des membres avec d'autres membres autour d'échanges d'expériences afin de développer une acculturation sur le thème de la participation citoyenne,
 - l'organisation possible de conférences, séminaires avec des intervenants extérieurs autour de sujets liés à la participation citoyenne.

2. RESSOURCES

- Les membres de la Commission citoyenne bénéficient de ressources leur permettant de comprendre le dispositif dans son ensemble et d'outils spécifiques pour réaliser certaines missions.
- Ils disposent d'une plateforme de communication collaborative nommée SLACK
- Il est envisagé de développer sur le site internet du BPC40 un portail dédié à la Commission citoyenne qui :
 - donne à voir aux internautes la présente charte, la composition de la Commission citoyenne, les travaux qu'elle réalise, etc.
 - propose un accès réservé seulement aux membres pour échanger, travailler, instruire, etc.

PREAMBULE.....	1
OBJECTIF.....	1
VALEURS ET PRINCIPES.....	1
COMPOSITION DE LA COMMISSION CITOYENNE	2
1. REPRESENTATIVITE, PLURALITE, NOMBRE, AGE ET DOMICILIATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CITOYENNE.....	2
2. ROLE DES MEMBRES ET ORGANISATION DE LA COMMISSION CITOYENNE	2
3. CANDIDATURE, RECRUTEMENT, DUREE DU MANDAT, RENOUELEMENT ET VACANCE DE LA COMMISSION CITOYENNE	2
FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION CITOYENNE	3
1. ORGANISATION DES RÉUNIONS	3
2. PRÉSENCE DES MEMBRES	3
3. APPROBATION DE LA CHARTE	3
4. PRISE DE DÉCISION ET VOTE.....	3
5. PERTE DU STATUT DE MEMBRE ACTIF ET PROCÉDURE D'EXCLUSION.....	3
MISSIONS	4
1. AU SEIN DU BPC40.....	4
2. AU-DELÀ DU BPC40.....	4
ACCOMPAGNEMENT, FORMATION ET RESSOURCES	5
1. ACCOMPAGNEMENT ET FORMATION	5
2. RESSOURCES.....	5